



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 79405

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'accès à la médecine du travail pour les salariés du secteur des services à la personne. De par leur convention collective, ces salariés doivent bénéficier de la surveillance médicale prévue par le code du travail. Les salariés de ce secteur multiplient les contrats de travail à temps extrêmement partiel. La surveillance médicale est donc rarement appliquée et peu d'entre eux connaissent leurs droits. Pourtant, ces métiers pénibles sont à l'origine de nombreuses maladies professionnelles qui nécessitent un suivi approfondi dans l'évolution de leur carrière pour faire de la prévention mais aussi pour constater et faire réparer ces maladies professionnelles. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il lui demande de lui indiquer quelles sont les positions du Gouvernement pour améliorer la prévention des risques professionnels auxquels peuvent être confrontés les salariés employés à temps partiel par un particulier employeur.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79405

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5688

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)